



DELIBERATION N° 2019-13 bis
Annule et remplace la délibération n° 2019-13
pour erreur de plume

Adoption des nouveaux statuts du SBV4R
(et abrogation de la délibération n° 2018-43)

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents pour le quorum : 26

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Boncourt	CA du Pays de Dreux	Mme GRUPPER-GERSET Françoise	Titulaire
Charpont	CA du Pays de Dreux	M. HOUVET Patrick	Titulaire
Chaudon	CC des Portes Euréliennes	M. GALERNE Michel	Titulaire
Cherisy	CA du Pays de Dreux	Mme POULAIN Josée	Suppléante
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	M. PREVOST Bernard	Suppléant
Fontaine-les-Ribouts	CA du Pays de Dreux	M. PROVOST Sylvain	Titulaire
Garenes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Lormaye	CC des Portes Euréliennes	M. MAILLARD Patrick	Titulaire
Luray	CA du Pays de Dreux	M. MIGNAN Michel	Suppléant
Marçilly-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	Mme DESPLAT-VERWAERDE Julie	Titulaire
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Montreuil	CA du Pays de Dreux	M. MARINIER Serge	Suppléant
Néron	CC des Portes Euréliennes	M. COGNEAU Jacky	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
Pierres	CC des Portes Euréliennes	Mme GALLAS Anne-Marie	Titulaire
St-Ange-et-Torçay	CA du Pays de Dreux	M. HUET Lucien	Titulaire
St-Georges-Motel	CA du Pays de Dreux	M. JAQUEMIN Gérard	Suppléant
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire
St-Ouen Marchefroy	CA du Pays de Dreux	M. SIMON Marc	Titulaire
St-Piat	CC des Portes Euréliennes	M. VOET Jacky	Suppléant
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Éric	Titulaire
Tréon	CA du Pays de Dreux	M. GOALES André	Suppléant
Villiers-le-Morhier	CC des Portes Euréliennes	Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

- De Mme DUVAL Dominique, titulaire à Ezy-sur-Eure (CA du Pays de Dreux)
- A M. COCHELIN André, titulaire à Sainte-Gemme Moronval (CA du Pays de Dreux)

DELIBERATION N° 2019-13 bis

- De M. MAUFRAIS Aurélien, titulaire à Rouvres (CA du Pays de Dreux)
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire à Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)

Egalement présent : 1

Garennes-sur-Eure

CA Evreux Portes de N.

M. LETENNEUR Gilbert

Suppléant

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Président propose d'adopter le projet de modification statutaire du syndicat joint à la délibération. Il précise que la clé de répartition, ayant reçu un avis favorable des 3 EPCI, est inscrite dans les statuts. En revanche, la participation de chaque EPCI n'est pas renseignée car elle peut être soumise à variations (de la population notamment) et être fixée par délibération du conseil syndical chaque année.

Les statuts proposés sont volontairement simples et reprennent les 3 items de la GEMA (1, 2 et 8), les précisions relatives aux missions précises du SBV4R et aux limites de celles-ci relevant davantage du règlement intérieur en cours d'élaboration.

A noter que le périmètre actuel a vocation à s'étendre pour intégrer la notion de bassin versant, indispensable pour intégrer la Protection contre les Inondations.

M. COCHELIN rappelle que les conseils communautaires des membres du SBV4R disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, à défaut de délibération contraire, la décision sera réputée favorable. Il propose au Comité Syndical de se prononcer sur les nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1- 1 et L572 1 -2 et suivants,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22 décembre 2017 portant création du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) par fusion entre le Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1), le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME) et le Syndicat Intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) au 30 décembre 2017,

Vu les statuts du SBV 4R issus de la fusion,

Vu la délibération n° 2018-35 actant le déménagement du SBV4R au 5 impasse des Mares, 28500 Sainte-Gemme Moronval au 15 juillet 2018,

Vu la loi sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations qui élargit le périmètre de compétences des anciens syndicats de rivière dissous,

Vu la délibération N° 2018-43 du 16 octobre 2018 du SBV4R relative à l'adoption de premiers statuts GEMAPI,

Vu la délibération 2018-281 du 05 novembre 2018 de la CA du Pays de Dreux approuvant à l'unanimité ces premiers statuts GEMAPI du SBV4R,

Vu la délibération 2018-12-19/07 du 19 décembre 2018 de la CA Evreux Portes de Normandie adoptant ces premiers statuts GEMAPI du SBV4R,

Vu la délibération N° 2018 12 04 bis du 20/12/18 de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France décidant à l'unanimité de ne pas approuver ces premiers statuts GEMAPI du SBV4R,

Considérant qu'en conséquence, à la demande du Président du SBV4R, la Préfecture d'Eure-et-Loir a bien voulu sursoir à l'exécution de la délibération N° 2018-43 du 16 octobre 2018 du SBV4R relative à ces premiers statuts GEMAPI,

Vu ce deuxième projet de statuts présenté ce jour par le Président aux membres du Comité syndical,

DELIBERATION N° 2019-13 bis

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- d'abroger la délibération N° 2018-43 du 16 octobre 2018 du SBV4R relative à l'adoption des premiers statuts GEMAPI,
- d'adopter les nouveaux statuts du SBV4R tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président,



SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

André COCHELIN

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Préfecture, le 26/9/2019

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

